



Publié le 24 07 23

MAIRIE DE SAUSSET-LES-PINS
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Maxime MARCHAND
Maire de Sausset-Les-Pins
Vice-Président de la Communauté Urbaine de
Marseille

SAUSSET-LES-PINS, le 20 Juillet 2023

ARRETE PROVISOIRE N° 284/2023

PORTANT MESURE PROVISOIRE D'ADMISSION
D'HOSPITALISATION D'OFFICE A LA DEMANDE DU MAIRE

Nous, **Maxime MARCHAND Maire de la Commune de
Sausset-Les-Pins.**

Vu la loi n°2011-803 du 05/07/2011 ;

Vu le code général des collectivités territoriales article L. 2212-2-6 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3213-2 et L.3213-1 ;

Vu Le procès-verbal de la gendarmerie nationale de Carry le rouet.

Madame HERIZI Lamia

Né(e) le : 22/08/1995

Domicilié : le TOKELAU 2 , rue du Paradou, SAUSSET LES
PINS 13960

CONSIDERANT que les troubles de l'intéressée présentent un danger imminent de nature à compromettre l'Ordre public, la sûreté des personnes et sa propre sécurité et qu'ils rendent nécessaire son admission dans un établissement de soins habilité ;

CONSIDERANT la procédure de la
Rouet numéro 14/34.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230720-ANP2023_284-AR

Berger
Levrault

ARRÊTONS

- Article 1 :** Ordonnons que Madame HERIZI Lamia, née le 22/08/1995 domiciliée – Le TOKELAU 2, rue du Paradou 13960 Sausset-les-Pins soit hospitalisée d'office d'urgence du Centre Hospitalier du vallon à Martigues, ou s'il y a lieu dans tout autre établissement psychiatrique, pour y recevoir les soins nécessaires à son état.
- Article 2 :** Au besoin, les forces de l'ordre apporteront leurs concours dans l'exécution du présent.
- Article 3:** Monsieur le Maire de Sausset les Pins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :
- à monsieur le directeur de l'établissement de soins immédiatement.
 - à monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES préfet sous 24 heures et notifié à l'intéressé.
- Article: 4** Recours contre cette décision peut être formé :
- SUR LA REGULARITE FORMELLE (pour en demander l'annulation) : devant le tribunal administratif d'e Marseille (13) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
 - SUR LE BIEN-FONDE DE LA MESURE (pour demander la sortie immédiate) : devant le juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance d'Aix en Provence.
 - La commission départementale des soins psychiatriques peut également être saisie par courrier adressé à son président Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-Le-Rouet, Monsieur le directeur du centre hospitalier, Monsieur le Responsable de la D.D.A.S.S, Monsieur le responsable du service de la police Municipale, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES.

Fait à Sausset-les-Pins, le **20 juillet 2023**

Monsieur le MAIRE
Maxime MARCHAND



DATE D'ACCUSE DE RECEPTION S/P ISTRES

DATE AFFICHAGE